



CONVENTION DE PARTENARIAT

Exposition au Foyer-Bar du 1^{er} au 18 octobre 2024
dans le cadre de l'opération Octobre Rose

Entre :

La Ville de Firminy, domiciliée place du Breuil, CS 10040 – 42702 Firminy Cedex – N°SIRET : 214 200 958 00012. Représentée par Monsieur Julien LUYA, en qualité de Maire de Firminy

d'une part,

Et :

L'artiste – Nom Prénom Adresse

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de partenariat

La Ville de Firminy et la/le photographe xxxx xxxx s'associent pour l'organisation d'une exposition du 1^{er} au 18 octobre 2024, au sein de la Maison de la Culture au Foyer-Bar à Firminy, portant sur la sensibilisation au cancer du sein. À cette occasion, un vernissage sera organisé en présence des élus et des partenaires de l'opération.

Article 2 : Engagement de la Ville de Firminy

La Ville de Firminy s'engage, outre les espaces à disposition, le montage et le démontage de l'exposition, à garantir la qualité des photos exposées, notamment en tenant compte des formats requis et en mettant en avant le travail de l'artiste (panneau de présentation). La Ville de Firminy s'engage également à ne pas utiliser les fichiers fournis en dehors de l'usage précisé par la convention, ni d'en faire un quelconque usage commercial. La vocation de l'opération étant intégralement philanthropique et à vocation à soutenir les personnes touchées par le cancer du sein.

Article 3 : Engagement de l'artiste

Madame / Monsieur xxxxx s'engage pour sa part à fournir les fichiers pour impression et à accepter que son nom soit associé lors de la campagne de promotion des actions inscrites dans le cadre de l'opération Octobre Rose (Communication, communiqué de presse, vernissage).

Article 4 : Assurance

La Ville de Firminy est assurée contre les risques liés à l'utilisation des locaux de la Maison de la Culture.

Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de résolution amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif.

Fait à Firminy, en deux exemplaires originaux, le x septembre 2024.

Pour la Ville de Firminy
Le Maire de Firminy
Julien LUYA

Nom de l'artiste